

2 Politique

Contentieux pré-électoral/Après le rendu de la Cour constitutionnelle

"Le PDG prend acte et s'y soumet"

LLIM
Libreville/Gabon

LE Parti démocratique gabonais (PDG) a réagi au rendu de la Cour constitutionnelle relatif au contentieux pré-électoral hier. C'était à la faveur d'une déclaration à son siège à Louis, faite par l'une de ses porte-paroles, Estelle Flore Angangou. *"Le PDG prend acte de la décision de la haute juridiction datée du 23 septembre dernier et s'y soumet"*, a-t-elle dit.



Flore Estelle Angangou lisant la déclaration.



La presse présente au QG du PDG.

S'étonnant de la réaction de certains candidats à ces deux élections, frappés par les décisions de la haute juridiction, l'oratrice a eu ces termes : *"Sauf à penser que certains ont délibérément choisi de semer la confusion dans les esprits des uns et des au-*

tres, pour des desseins inavoués, car il est difficile de croire, que ces derniers ignoraient la nature de la loi" n° 07/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques, modifié plusieurs fois et in fine par la loi n° 009/PR/2011 du

11 août 2011". Et de poursuivre : "Tout membre adhérent à un parti politique légalement reconnu ne peut, sans démission préalable de celui-ci, dans un délai de quatre mois au moins avant le scrutin, être investi par un autre parti politique ou se

présenter comme candidat indépendant ou figurer sur une liste de candidats indépendants".

Non sans ajouter : *"Si tel est le cas, la méconnaissance des lois électorales en vigueur dans notre pays, par ces acteurs politiques, dénote tout simplement*

une certaine légèreté". Revenant sur l'allocation du président de la République, Ali Bongo Ondimba, le 17 août dernier, notamment sur son insistance quant à l'impérieuse nécessité de faire des prochaines élections un modèle de démocratie pour

notre pays, Estelle Flore Angangou a rappelé : *"Ces élections, il les veut libres et transparentes, pour que plus jamais les événements douloureux d'août 2016 ne se reproduisent dans notre pays"*.

Décès du président de l'EPI

Fulbert Mayombo Mbendjangoye a tiré sa révérence

C. O.
Libreville/Gabon

Cette nouvelle est tombée le 19 septembre dernier comme un couperet.

LE président de la formation politique de l'opposition, Energie du peuple indépendant (EPI), Fulbert Mayombo Mbendjangoye est né le 14 mai 1960 à Milougou, un village de Pana, chef-lieu du département de la Lombo-Bouengué (Ogooué-Lolo). Instituteur de formation, il a enseigné

à Libreville, notamment à l'école Baraka et Mont-Bouët II de 1985 à 2017. Tout comme à Port-Gentil où il a occupé plusieurs postes de responsabilité dans différents établissements. De retour à Libreville, il se retrouve à la direction d'académie provinciale de l'Estuaire de 2011 et ce, jusqu'à sa mort. Membre actif au sein de plusieurs associations et syndicats dans la ville portuaire, il avait également une vie religieuse très remplie du côté de l'église protestante de Philadelphie (USA). Son combat au sein de l'op-



Photo : D.R./L'Union

position débute au lendemain de la Conférence nationale en 1990 quand il adhère au Parti gabonais du progrès (PGP). En 1996, il rompt avec ce parti et le 25 septembre de la même année, il crée sa propre formation politique, avec laquelle, il a des élus locaux.

Le président de l'Energie du peuple indépendant, Fulbert Mayombo Mbendjangoye, de son vivant.

Occupant les postes de président de l'Union des forces pour l'alternance (UFA), président de l'Union des forces du changement (UFC), secrétaire exécutif du Front pour l'alternance (FA) et membre du Haut conseil de la résistance (HCR). A la présidentielle de 1998, Mayombo Mbendjangoye a soutenu Pierre Mamboundou ; en 2005 il s'était rangé derrière Zacharie Myboto ; en 2009, il s'aligne derrière Casimir Oye Mba ; et Jean Ping en 2016. Le disparu était père d'une famille nombreuse.

Tribune des Partis politiques

Coup de massue !

Ainsi, dans sa décision n°118/CC du 21 septembre 2018 relative au recours alors introduit par Gabriel Malonga Mouelet, candidat du Parti démocratique gabonais (PDG), sollicitant l'invalidation de la candidature de Lambert Assang, suppléant déclaré de Chantal Myboto épouse Gondjout (Union Nationale) à l'élection des députés à l'Assemblée nationale, pour le compte du premier arrondissement de la commune de Libreville, province de l'Estuaire, la Cour constitutionnelle est parvenue, sans coup férir, à l'annulation de la candidature de "Myboto fille". Subséquemment à l'irrégularité entachant la candidature de son suppléant. Pour motiver sa décision, l'Instance juridictionnelle atteste, qu'au terme de l'analyse de la requête, il a été prouvé que Lambert Assang est un militant du PDG. Inscrit sans discontinuer sur les registres de cette forma-

tion politique depuis le 15 juillet 2010. Et qu'il occupe la qualité politique de secrétaire de comité dans la 5e fédération du premier arrondissement de Libreville. Que dès lors, sa candidature, pour le compte de l'Union nationale, constitue une *"violation flagrante"* des dispositions légales. En l'occurrence l'article 62 de la loi n°07/96 du 12 mars 1996 modifiée, portant dispositions communes à toutes les élections politiques, qui dispose, en son alinéa 3 que : *"Tout membre adhérent à un Parti politique légalement reconnu ne peut, sans démission préalable de celui-ci, dans un délai de quatre (4) mois avant le scrutin, être investi par un autre parti politique ou se présenter comme candidat indépendant ou figurer sur une liste de candidats indépendants"*. Qu'au demeurant, en vertu du respect du principe de parallélisme de forme, la volonté expri-

mée par Lambert Assang, de rompre tout lien avec le PDG aurait dû obéir aux réalités des textes qui régissent la matière électorale dans notre pays. Autrement dit, que celui-ci n'a pas démissionné de la formation politique au pouvoir dans les formes et autres conditions prévues par la loi, avant d'être investi comme candidat suppléant au compte d'un parti de l'opposition. Résultat, par cette méprise, Chantal Myboto en paie le prix fort. Et du coup, l'assurance d'hier a cédé la place au remords au sein de son écurie politique où l'invalidation de la candidature d'une de ses figures de proue est considérée, toutes proportions gardées, comme un véritable coup de massue porté sur ...la tête de l'UN. Label politique de l'opposition dite radicale. Pour peu qu'en 2013, pourtant à la tête d'une liste indépendante, Chantal Myboto épouse Gondjout

avait pu sortir la tête de l'eau en réalisant, contre toute attente, un score plus-que-parfait. S'adjugeant au final une dizaine de conseillers locaux dans le même 1er arrondissement de Libreville où elle compte de nombreux soutiens. Gênant aux entournures les colistiers PDG dont la *"victoire"* fut d'une courte tête. Une véritable désolation pour elle. Si tant est que, il y a quelques mois, avant même l'annonce officielle des dates des scrutins couplés, dont la campagne électorale vient seulement de s'ouvrir, elle faisait partie de principaux soutiens de la Coalition pour la nouvelle République de l'opposant Jean Ping, qui invitaient, à hue et à dia, les partisans de leur politique à prendre une part massive à cette grand-messe électorale. C'est dire que le rendu de la Cour constitue, pour elle, une vraie *"torture morale"* dont elle aura du mal à se relever de sitôt. Car ses

chances d'aller siéger au palais Léon Mba viennent de voler en éclat. De fondre comme neige au soleil. Pis, à ses dépens, la Cour se réserve désormais le droit, à tout moment, de faire application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 83b de sa loi organique qui lui donne la latitude de prononcer l'inéligibilité à l'encontre de ou des auteurs d'outrages à son encontre. *"J'aurais voulu affronter Monsieur Gabriel Malonga Mouelet sur le terrain et j'espère que la Cour me donnera cette possibilité (...), la démocratie ce n'est pas la honte que la Cour constitutionnelle, une fois de plus, donne aux yeux du monde et l'image négative que la Cour renvoie de l'Etat gabonais..."*. Cette déclaration de la trésorière adjointe de l'Union nationale est le mobile sur lequel la *"Gardienne des Lois"* repose sa menace.

Par Christian G. KOUIGA